



ENSEIGNE ATTACHÉE

NOMBRE AUTORISÉ

Une par façade sur rue et une supplémentaire à proximité d'une porte d'entrée menant à l'établissement et située en cour latérale ou arrière.

SUPERFICIE MAXIMALE

- 5 m² lorsque à plat;
- 2 m² lorsqu'en projection ou sur auvent.

HAUTEUR MINIMALE

Pour une enseigne en projection, 2,20 m par rapport au sol.

SAILLIE MAXIMALE

- 0,40 m lorsque à plat;
- 2,50 m lorsqu'en projection;
- 1 m pour un auvent.

ENSEIGNE DÉTACHÉE

IMPLANTATION ET NOMBRE AUTORISÉS

Dans la cour avant ou la cour avant secondaire du terrain où est exercé l'usage qu'elle dessert.

Une par façade sur rue.

DISTANCES MINIMALES

- 2 m d'un bâtiment;
- 1 m d'une ligne de terrain;
- 1,5 m d'une entrée charretière;
- Projection à l'intérieur des limites de propriété.

SUPERFICIE MAXIMALE

- 5 m² (8 m² pour un regroupement d'établissements).

HAUTEUR MAXIMALE

- 6 m ou la hauteur du bâtiment;
- 3 m lorsque sur muret.

ÉCLAIRAGE

- Placé à l'intérieur du boîtier ou dispositif;
- Éclairage par réflexion, localisé à proximité de l'enseigne et tourné vers celle-ci (situé au-dessus de l'enseigne ou au sol).

L'alimentation électrique doit être enfouie ou autrement camouflée.

L'éclairage doit être d'intensité constante, non éblouissante, et les équipements doivent être fixes.

Notez que des critères esthétiques sont applicables pour l'ajout d'une nouvelle enseigne ou la modification d'une enseigne existante dans les secteurs assujettis au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

ENSEIGNES NÉCESSITANT UN PERMIS

- Commerciales;
- Identifiant un projet d'habitation multifamiliale ou collective;
- Industrielles;
- Communautaires.

TARIF

50 \$

DOCUMENTS À FOURNIR

- Plan d'implantation à l'échelle;
- Esquisse de l'enseigne à l'échelle;
- Évaluation de la valeur des travaux ainsi que la date d'installation.

Veillez vous assurer que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans.

Cette fiche résume la réglementation. Pour tous renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.

Cette documentation est aussi disponible sur notre site Internet à : www.ville.pontrouge.qc.ca

Ville de
Pont-Rouge



SERVICE DE L'URBANISME

189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4
Tél. : 418 873-4481